

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL

Mode de règlement et conditions de participation

La ou les demandes de réservations doivent être accompagnées du paiement intégral par chèque à l'ordre de :

« A.V.R.P.Organisation »

Le règlement sera encaissé dès réception. Aucun report d'échéance ne sera admis.

Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué.

AUCUNE RESERVATION NE SERA RETENUE SANS RESPECT DE CES CLAUSES.

OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'EMPLACEMENT est strictement interdite. En conséquence, ne seront admises à exposer que les entreprises ayant remplis complètement le formulaire de réservation de l'emplacement et dont il aura été accusé réception à la demande

De la même façon, les entreprises revendeuses ou importatrices devront indiquer le plus complètement possible les marques des produits ou le nom des sociétés représentées et présentes sur l'emplacement. Les produits de marques ou entreprises non inscrites au catalogue seront enlevés aux frais, risques et périls de l'exposant de l'emplacement sur lequel ils auront été découverts.

Les participations conjointes seront autorisées sous réserve que chaque exposant conjoint aura déposé une demande de participation.

REGLEMENT GENERAL

1 – ADMISSION

Les demandes d'admissions doivent être adressées directement à l'organisateur :

A.V.R.P. Organisation

Boite Postale n° 364

91163 LONGJUMEAU CEDEX

Le fait d'être admis engage contractuellement l'exposant à se conformer, respecter et appliquer le règlement général de l'organisateur.

2 – PAIEMENT

L'attribution définitive ne sera faite qu'à la réception du montant total de la réservation et après encaissement.

CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'annulation par les demandeurs, celle-ci ne sera recevable que par l'envoi d'un courrier recommandé 15 jours avant la date d'ouverture de la manifestation concernée (cachet de la poste faisant foi), dépassé ce délai l'organisateur conserve à titre d'indemnité les montants versés du ou des emplacements réservés, sans préjudices ni indemnités dues.

Les engagements signés sont irrévocables. Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnités.

L'organisateur a tous pouvoirs pour décider des fêtes, concours, distributions de récompenses, événements, etc.. entrant dans le cadre de la manifestation..

L'organisateur peut modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture de la manifestation, en augmenter ou en diminuer la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement, toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Si la manifestation ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucunes indemnités aux organisateurs.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les participants pour quelques causes que se soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des emplacements, incendie ou tout autre accident survenu dans l'enceinte de la manifestation.

Chaque participant est requis d'assurer ses matériels et produits contre tous risques tels que perte, vol ou incendie, responsabilité civile.

En aucun cas l'organisateur ne sera responsable des produits présentés à la vente.

Toutes mesures de sécurités habituelles seront prises.

Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de contestation.

ORGANISATEUR :

A.V.R.P. Organisation

Boite Postale n°364

91163, LONGJUMEAU CEDEX

Tel : 01 60 49 28 29 Fax : 09 58 02 48 93

Avrp75organisation@free.fr